# EXTRAIT DU RE ID: 971-219711058-20230427-1922023-DE



## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Session Ordinaire du 27 AVRIL 2023

Délibération affichée

Le

0 9 MAI 2023

Effectif du Conseil

33

Présents

23

Absents et Excusé(es) : Procuration(s) :

03 07

N° d'ordre : 19 2 /2023

Domaine d'intervention : 2.2/ Acte relatif au droit d'occupation et d'utilisation des sols

L'an deux mil vingt-trois et le Jeudi vingt-sept du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-et-un Avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 21 Avril 2023.

PRESENTS: M. ATALLAH André, Maire; - M. GUILLAUME Bernard, 1ème Adjoint; - M. RUART Alex, 2ème Adjoint; - Mme RODES Brigitte, 3ème Adjoint; - M. BOYAU Alex, 4ème Adjoint; - Mme PAISLEY Yanetti, 5ème Adjoint; - M. GENDREY Roland, 6ème Adjoint; - Mme OTTO Julie, 7ème Adjoint; - M. CARRIERE Pierre, 8ème Adjoint; Mme LACROIX Jénia, 9ème Adjoint; - Mme LESTIN Léna; - Mme LYSIMAQUE Maguy; - Mme JEREMIE Marie-Louise; Mme MONLOUIS-NIRELEP Maddly; - M. FARIAL Harold; - M. MARCEL Didier; - M. ISSA Jean-François; - M. REJON Philippe; - M. PROCIDA Robert; - Mme GAUTHIEROT Franciane; - Mme GUILLAUME Myriam; - M. BROLIRON Jean-François; - Mme OUSSELIN Johanna, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: - M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à M. ATALLAH André, Maire); - M. TABAR Patrice (procuration donnée à M. MARCEL Didier); - Mme. RENE-GABRIEL Murielle (Procuration donnée à Mme. LACROIX Jénia, 9ème Adjoint); - Mme LINON Gladys (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre); - M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. ISSA Jean-François); - Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à Mme. GUILLAUME Myriam); - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François).

<u>ABSENTS</u>: Mme <u>LAQUITAINE</u> Liliane; - M. PERAIN Franck; - Mme <u>MONGE</u> Dunia (Conseillers Municipaux).

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

MOTION PRISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE PRISE DE RESPONSABILITE CLAIRE, PARTAGEE ET ASSUMEE DE LA GESTION DES ENJEUX DU LITTORAL ENTRE L'ÉTAT, LA REGION GUADELOUPE ET LA VILLE DE BASSE-TERRE.

Reçu en préfecture le 05/05/2023



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023 - DELIB N° 19 2/2023 - REF : 2.2/ Acte relatif au droit d'occupati

« MOTION PRISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE PRISE DE RESPONSABILITE CLAIRE, PARTAGEE ET ASSUMEE DE LA GESTION DES ENJEUX DU LITTORAL ENTRE L'ÉTAT, LA REGION GUADELOUPE ET LA VILLE DE BASSE-TERRE. »

Les élus du conseil municipal prennent acte des dispositions relatives au transfert de gestion de la bande des 50 géométriques vers la Région Guadeloupe pour la fin de l'année 2024 et réaffirment leur décision visant au maintien du périmètre existant et s'oppose à toutes nouvelles délimitations.

En outre, les élus du conseil municipal ont pris connaissance du courrier de la DEAL daté du 04 avril 2023 rappelant parallèlement les conditions de transfert de gestion de la bande des 50 pas géométriques vers la Région ainsi que, les responsabilités désormais opposables au maire (article L.2212-4 du CGCT) dans le cadre des Zones de menace grave sur les vies humaines définissant des projets de relocalisation visant à la mise en sécurité des habitants.

Si les réflexions portées par les rapports d'expertises traduisent une volonté réciproque de protéger les vies humaines, les élus du conseil municipal attirent l'attention de l'État et du Conseil Régional sur la nécessaire mise en œuvre de moyens financiers et humains proportionnels aux responsabilités politiques qui seront à assumer.

En cette période de consultation des communes sur la délimitation des zones urbaines à transférer à la Région Guadeloupe, les élus du conseil municipal de Basse-Terre s'expriment pour une prise de responsabilité claire, partagée et assumée de la gestion des enjeux du littoral entre l'État, la Région Guadeloupe et la Ville de Basse-Terre.

Les élus du conseil municipal de la Ville de Basse-Terre tiennent à ce que les projets d'aménagements ou toute autres initiatives prises sur le littoral considèrent la dimension humaine de la problématique et prennent en compte les projets de vie des habitants.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29; VU le Code de l'Urbanisme ; VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/05/2017 ; APRES en avoir débattu.

### DECIDE A LA MAJORITE

SOIT 24 VOIX dont 5 PROCURATIONS: (M. MIRRE Jocelyn; - M. TABAR Patrice; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - Mme LINON Gladys ; - M. GEOFFROY Luidji). 6 ABSTENTIONS: (Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à Mme GUILLAUME Myriam) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François) ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHERIOT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François).

Publié le

D 9 MAI 2023

ID: 971-219711058-20230427-1922023-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023 - DELIB N° 19 2/2023 - REF : 2.2/ Acte relatif au droit d'occupation et d'utilisation des sols

« MOTION PRISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE PRISE DE RESPONSABILITE CLAIRE, PARTAGEE ET ASSUMEE DE LA GESTION DES ENJEUX DU LITTORAL ENTRE L'ÉTAT, LA REGION GUADELOUPE ET LA VILLE DE BASSE-TERRE. »

QUE LES PROJETS D'AMENAGEMENTS OU TOUTES AUTRES INITIATIVES PRISES SUR LE LITTORAL CONSIDERENT LA DIMENSION HUMAINE DE LA PROBLEMATIQUE ET PRENNENT EN COMPTE LES PROJETS DE VIE DES HABITANTS.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Fait à Basse-Terre, le 28 Avril 2023

Certifiée exécutoire, compte tenu de La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le

Et/ou la notification le

DE BASSE

0 5 MAI 2023 0 9 MAI 2023

Le Maire

André ATALLAH

Le Maire,

André ATALLAH